

## La fornication et la débauche.

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb039\_f0324

SourceBoite\_039 | Freud. Sexualité. Folie. (Cours de Vincennes).

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Lange, La nouvelle pratique civile, criminelle et bénéficiale 1729](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb307341233>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

---

### Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Lange, François (1610 -- 1610)

TITRE La nouvelle pratique civile, criminelle et bénéficiale, ou  
Le nouveau praticien français

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1729

EDITEUR Paris : C. Robustel , 1729

## La fornication et le débâche <sup>321</sup>

1. Le débâche "qui" se fait avec  
les femmes proches": "elle est au-  
jourd'hui permise en bed de tiers, poterie  
et dimidié en bed d'adulte, printer de +  
gd débâche": (62)

Les ordres de 1254 (St Louis), et l'ordre  
d'Orléans (art 101) en interdisent au contraire  
les mensons de débâche. "mais tous ces  
ordres sont restés observés" (63)

2. "quant à la simple fornication  
qui se commet avec 1 fille ou 1 veuve de  
son état", elle n'est punie par les juges  
rouls penes privés, si ce n'est que la fille  
fut mineure et fille de pauvre: sa séduc-  
tion n'est alors punie.

Si il y a eu fait, le séducteur "n'est  
ordinairement puni d'autre que d'être chargé de

BnF  
MSS

